

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 18 septembre 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Jean-Michel MOREAU (à Gérard MORFIN), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Andrée LALAUZE), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Gilbert BOUGI), Audrey REMEDIOS BRUN (à Stéphane DEPAUX).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2025-97UD

Objet :

**RÉALISATION DU NOUVEAU CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) -
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE
DÉPOSER UNE DEMANDE DE
DÉFRICHEMENT - PARCELLES
CADASTRÉES SECTION F N° 591 ET N° 632.**

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'afin de permettre la réalisation de l'écoquartier du Vallat, derrière l'hôtel de ville, un ensemble de démarches ont été entreprises pour assurer le transfert du CTM de son emplacement actuel, incompatible avec la vocation et les caractéristiques fonctionnelles du projet, vers le site de l'ancienne gare située chemin de Réclavier, désormais pleinement propriété communale.

Le projet vise la réalisation d'un hangar pour les engins, comprenant un atelier comme la réhabilitation de l'ancienne gare, sur les parcelles cadastrées section F n° 591 et n°632 de surfaces respectives de 285 m² et 3 225 m².

Au titre des autorisations d'urbanisme liées à la réalisation du CTM figure une demande de défrichement, nécessaire pour le bon accomplissement de ce projet d'intérêt général.

Celle-ci doit impliquer procéduralement une autorisation préalable du conseil municipal donnée au Maire pour déposer la demande précitée.

REÇU EN PREFECTURE

1e 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20250918-D2025_97UD-

Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter favorablement quant à cette demande et autoriser Monsieur le Maire à la déposer.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 341-1 et suivants ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section F n°591, d'une surface de 285 m² et n°632, d'une surface de 3 225 m² pour permettre le transfert du CTM de son site actuel.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer, au nom de la commune une demande de défrichement sur les parcelles précitées en vue de la réalisation du projet évoqué ci-avant.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes liés à cette affaire et à accomplir toutes démarches pour les rendre effectifs.

Article 4 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à tous services de l'État compétents.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

La Secrétaire de séance
Maria-Isabel ROSADO MARCHENA

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

24/09/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée F-legalite.com

99_DE-013-211300595-20250918-D2025_97UD-